



111^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE
111th ASSEMBLY OF THE INTER-PARLIAMENTARY UNION

Genève / Geneva, 28.09 – 01.10.2004

C-III/2004/C.2
28 juin 2004

CONVOCAATION

TROISIEME COMMISSION PERMANENTE - DEMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME

Genève

28, 29 et 30 septembre 2004

1. Conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 110^{ème} session, la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme siègera durant la 111^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire pour examiner le point 5 à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Dates et lieu des réunions

2. La Commission se réunira au *Centre international de Conférences de Genève (CICG)*, où se tiendront la 111^{ème} Assemblée et toutes les réunions connexes.

3. La Commission se réunira le mardi 28 septembre de 10 à 13 heures et de 15 h.30 à 16 h.30 pour débattre du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs. Si la Commission décide alors de désigner un comité de rédaction, ce dernier se réunira le mercredi 29 septembre de 9 à 13 heures et de 14 h.30 à 17 h.30 pour établir la version finale du projet de résolution. Le Bureau de la Commission permanente se réunira en outre le mercredi 29 septembre de 17h.30 à 18 h.30. Enfin, la Commission plénière siègera à nouveau le jeudi 30 septembre de 9 à 11 heures pour prendre note du rapport et adopter le projet de résolution.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la session tenue à Mexico les 20, 21 et 22 avril 2004
3. Beijing dix ans plus tard : évaluation dans une perspective parlementaire

- a) Présentation du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les Co-rapporteurs et débat
 - b) Elaboration et adoption d'un projet de résolution
 - c) Désignation d'un Rapporteur à la 111^{ème} Assemblée
4. Préparation de la 112^{ème} Assemblée
 - a) Propositions de sujet d'étude à examiner par la Commission
 - b) Propositions pour le choix de deux co-rapporteurs
 5. Divers

Représentation et droit de vote

4. Conformément à l'article 2 du Règlement des Commissions permanentes, les Membres de l'Union sont représentés dans chaque Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.

5. Les membres suppléants ont le même droit à la parole que les membres titulaires, mais ne votent qu'en l'absence de ceux-ci (cf. art. 29.1).

Organisation du débat

6. Les organes directeurs de l'Union ont décidé de veiller particulièrement à assurer un débat vivant au sein des Commissions permanentes. La lecture de discours établis à l'avance est par conséquent déconseillée. Il n'y aura pas d'inscription préalable d'orateurs. Il appartiendra plutôt à la présidence de la Commission permanente concernée de donner la parole à ceux et celles qui souhaitent intervenir une fois le débat ouvert.

Temps de parole

7. Les organes directeurs de l'Union ont également décidé que les délégués pourraient prendre la parole plusieurs fois à raison de quatre minutes au maximum par intervention. Selon les dispositions de l'article 24 du Règlement des Commissions permanentes, la présidence peut revoir cette question et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux, d'autant plus qu'elle pourrait être appelée à réduire le temps de parole en fonction du nombre d'orateurs et de la durée de la session.

Documents

8. La tâche d'établir le rapport et l'avant-projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de la Commission permanente incombe aux co-rapporteurs désignés par la 110^{ème} Assemblée.

9. Les modalités et dates limites concernant l'élaboration et l'achèvement du rapport et du projet de résolution sont indiquées à la section 8 de la Convocation de la 111^{ème} Assemblée (document A/111/C.1). Veuillez noter que, conformément aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'article 12.2 du Règlement des Commissions permanentes, des amendements au projet de résolution peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée

au plus tard une semaine avant l'ouverture de celle-ci, soit le mardi 21 septembre 2004. Des sous-amendements peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée (cf. article 17.2 du Règlement de l'Assemblée).

Propositions pour le thème d'étude et les rapporteurs à la 112^{ème} Assemblée

10. Les Membres de l'Union sont invités à soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions pour le thème qui sera examiné par la troisième Commission lors de la 112^{ème} Assemblée.

11. Dans toute la mesure du possible, chaque proposition doit être assortie des noms de deux co-rapporteurs potentiels, qui doivent être familiarisés avec le thème proposé et être disposés à assumer la responsabilité de rédiger le rapport et le projet de résolution correspondants. En désignant ces deux candidats, il faut avoir présent à l'esprit que pour faciliter le travail du Secrétariat de l'UIP et assurer la distribution des textes aux Membres de l'Union dans les délais, tous les textes doivent être transmis au Secrétariat par les co-rapporteurs en anglais ou en français, les deux langues écrites officielles de l'UIP.

12. Dès l'ouverture de l'Assemblée, les membres du Bureau de la troisième Commission permanente devront avoir des consultations avec les groupes géopolitiques et les membres du bureau des autres Commissions permanentes sur le choix des thèmes soumis pour l'Assemblée suivante. A sa réunion du mercredi 29 septembre, le Bureau de la troisième Commission permanente examinera les propositions reçues, en tenant compte des avis des groupes géopolitiques, et se prononcera sur une proposition de synthèse qu'il soumettra alors pour approbation à la Commission à sa séance du jeudi 30 septembre dans la matinée. La proposition de la Commission sur le thème et les candidatures de rapporteurs pour l'Assemblée suivante seront ensuite soumises pour approbation à la 111^{ème} Assemblée, à sa dernière séance le vendredi 1^{er} octobre.